

*Saint Etienne Roilaye***60350****MAIRIE** : 6 rue du Bois

☎ 03 44 85 86 44

E-mail : mairie-roilaye@orange.frSite : www.saint-etienne-roilaye.net

Amandine ROZIER, Maire

Guy MONTIER, Evelyne KOLODZIEJEZYK, Adjointes

Angélique PAYEN, Secrétaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ETIENNE-ROILAYE

Date de convocation : 25/06/2026 Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date d'affichage : 12/07/2026 Conseillers Municipaux participant au vote : 11

L'an deux mil vingt six

Le deux juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Amandine ROZIER, Maire.

Séance Ordinaire du 2 juillet 2026

Sous la présidence de : Mme le Maire Amandine ROZIER.Membres présents : M. Guy MONTIER, adjoint, Mme Evelyne KOLODZIEJEZYK, adjointe, Mmes et M. Thierry LESTRINGANT, Sabine LANDRAT, Jose DA COSTA, Delphine SAMUL, Bernard CERRI, Marie-Pierre DOLLEZ, Luc FREMINET, Magali COURVOISIER, conseillers municipaux.Membres absents avec procuration : /Membres absents avec excuse : Bernard CERRI, Magali COURVOISIERSecrétaire de Séance : José DA COSTA

CONVENTION SPA

Vu le code général des collectivités locales, notamment ses articles 2121-29 et 2112-2-7° ;**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 2122-22, L. 211-24 et suivants ;**Vu** la convention existante signée par la Commune avec la SPA ;**Vu** la proposition de la SPA pour le renouvellement de cette convention reçue en mairie ;

Considérant que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune et qu'il lui appartient de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ;

Considérant que chaque commune doit pouvoir disposer d'une fourrière animale (communale ou intercommunale) apte à l'accueil et à la garde des animaux trouvés errants ;

Considérant que la gestion de cette fourrière peut être confiée par convention à une association de protection des animaux disposant de structures adaptées ;

Considérant que la commune ne dispose pas de structure propre pour assurer ce service public obligatoire ;

Madame le Maire informe le Conseil que la convention actuelle signée avec la SPA prend fin au 31 décembre 2026.

Cette convention prévoit la prise en charge, l'hébergement et le soin des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur notre territoire :

- elle est reconductible tacitement pour une durée d'un an dans la limite de quatre années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2030 ;
- pour l'année 2027, le tarif par habitant fixé est de 1,61 € TTC ;
- pour l'année 2028, le tarif par habitant fixé est de 1,62 € TTC ;
- pour l'année 2029, le tarif par habitant fixé est de 1,64 € TTC ;
- pour l'année 2030, le tarif par habitant fixé est de 1,65 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les conditions de cette nouvelle convention.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire de signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en place.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TELECOMMUNICATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-19 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, routier et hertziens dues par les opérateurs de communication téléphonique ;

Vu l'arrêté ministériel annuel fixant les plafonds applicables pour l'année en cours ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire ;

Madame le Maire

propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Ces règles complexes sont les suivantes :

- 48,27 € par kilomètre et par artère souterraine,
- 64,36 € par kilomètre et par artère souterraine,
- 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment),

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation due par les opérateurs de télécommunication ;

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonctions de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

PREND ACTE de l'inscription de cette recette au compte 70323.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ELECTRICITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2331-1, L. 2333-84, et R. 2333-105 à R. 2333-111 et 2333-113 ;

Vu les décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002 et 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2322-4 relatif aux règles d'arrondi des redevances à l'euro le plus proche ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 modifié fixant les plafonds des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu la formule de revalorisation automatique des plafonds basée sur l'évolution de l'index ingénierie (syntec) fixant le montant maximum actualisé à 245 € pour les communes de moins de 2 000 habitants ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution d'électricité (lignes aériennes, câbles souterrains, postes de transformation) donne lieu au versement d'une redevance annuelle au profit de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le montant de cette redevance dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur ;

Considérant que pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, le plafond réglementaire actualisé et arrondi s'élève à 245 € ;

Madame le Maire

Donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105, et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Elle propose au Conseil de fixer la redevance au montant maximum prévu par les textes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

FIXE le montant de cette redevance au taux maximum autorisé par la réglementation, soit 245 € pour l'année en cours.

DECIDE que ce montant évoluera automatiquement chaque année par application des coefficients de revalorisation officiels (index ingénierie).

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération au gestionnaire de réseau concerné (Enedis ou l'Entreprise Locale de Distribution locale) et de procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

MISE EN PLACE DE L'ECO-PATURAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE D NUMERO 39 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION OU DU MARCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal, ainsi que l'article L. 2122-21 concernant les pouvoirs d'exécution du Maire ;

Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales concernant l'interdiction de participer aux délibérations pour les membres du Conseil municipal y ayant un intérêt personnel ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la volonté de la commune de Saint-Etienne-Roilaie de s'engager dans une démarche environnementale éco-responsable et de gestion différenciée de ses espaces verts ;

Considérant que l'éco-pâturage constitue une technique alternative douce et écologique à la tonte mécanique, permettant de réduire l'empreinte carbone, de préserver le cadre de vie et de favoriser la biodiversité locale ;

Considérant l'opportunité de valoriser la parcelle communale cadastrée section D numéro 39 d'une superficie de 4 447 m² par ce procédé ;

Considérant que l'entretien de ladite parcelle est actuellement confié à la société BS Paysage pour un montant annuel de 480 €TTC, et qu'il est envisagé de redéployer cette prestation vers le fauchage des chemins communaux en lieu et place de l'entretien de la parcelle ;

Sur proposition de Madame le Maire, Amandine ROZIER, qui expose par ailleurs la nécessité de statuer sur les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle opération d'éco-pâturage, deux options se présentent à la collectivité :

OPTION 1. PRESTATION D'UN ESAT : confier l'entretien à un Etablissement de Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) local, favorisant l'insertion sociale, pour un montant annuel estimatif de 1 500 € (devis définitif en attente).

OPTION 2. PARTENARIAT BENEVOLE LOCAL : confier l'entretien à Monsieur Guy MONTIER qui propose d'y installer ses moutons à titre gracieux et s'engage, en contrepartie, à réaliser bénévolement les opérations de déneigement et de salage des rues de la commune durant la période hivernale. Cette option, à titre gratuit, fera l'objet d'une convention de mise à disposition fixant les obligations de chacun.

Monsieur Guy MONTIER étant personnellement intéressé par l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de la mise en place de l'éco-pâturage pour l'entretien de la parcelle cadastrée section D n° 39.

RETIENT L'OPTION 2 : convention de mise à disposition gratuite avec Monsieur Guy MONTIER incluant les prestations hivernales bénévoles.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de cette délibération, à savoir la convention de mise à disposition et d'entraide à intervenir avec Monsieur Guy MONTIER.

MISE EN CONFORMITE DE L'ADRESSAGE ET DENOMINATION DES VOIES

Vu le Code Général des Collectivités locales, vu son article L. 2121-29 et L. 2213-28 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») imposant aux communes la mise à disposition des données d'adressage dans la Base Adresse Nationale (BAN) ;

Considérant que l'absence de dénomination précise de certaines voies et d'une numérotation continue des habitations et locaux pénalise l'efficacité des services de secours, la distribution du courrier, les livraisons, ainsi que le déploiement de la fibre optique et des réseaux de services publics ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir le nom des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, y compris les voies communales sans dénomination, les chemins communaux et les chemins privés ou clôturés desservant plusieurs habitations ;

Considérant qu'après inventaire et exploitation des outils cartographiques, il est nécessaire de régulariser la situation de l'ensemble du territoire communal en créant une Base Adresse Locale (BAL) conforme et exhaustive ;

Madame le Maire expose

- Le choix du nom des voies (rues, places, impasses, chemins communaux ou privés non clôturés) relève de la compétence exclusive du Conseil municipal par voie de délibération ;
- L'attribution des numéros d'habitation relève, quant à elle, de la compétence du Maire par voie d'arrêté municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la démarche globale de mise en conformité de l'adressage sur l'ensemble du territoire de la commune pour garantir une localisation rapide et fiable par le nom de la rue, le numéro, le code postal et le nom du village/hameau.

PREND ACTE que la liste officielle des nouvelles dénominations de voies fera l'objet d'un tableau annexé à la présente délibération ou de délibérations spécifiques ultérieures.

PREND ACTE que la numérotation des constructions, habitations et parcelles correspondantes sera fixée individuellement par arrêté de Madame le Maire, conformément à ses pouvoirs de police.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'achat et à la pose des panneaux de signalisation nécessaires pour l'identification des voies et chemins concernés.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ces données dans la Base Adresse Nationale (BAN) et de notifier la présente délibération aux services de secours, à la Poste et aux différents concessionnaires de réseaux.

DIT que les crédits nécessaires aux opérations d'adressage et de signalétique seront inscrits au budget communal.

POINTS DIVERS

- Reçu un courrier de l'ARS fin janvier 2025 concernant la prolifération des moustiques tigres et une demande de nommer un référent et un suppléant. Madame Amandine ROZIER se porte volontaire pour être la référente et Madame Marie-Pierre DOLLEZ la suppléante.
- Parcelle Forêt Ecolives : risque de chute d'arbre sur la ligne électrique. Monsieur Guy MONTIER a contacté les propriétaires du terrain. Un devis va être fait pour que l'arbre soit abattu à la charge des propriétaires.

- Madame Sabine LANDRAT a pris contact avec l'avocat suite à la délibération n° D26.05.004 du 07 mai 2026 concernant le désistement de la procédure en justice. On est dans l'attente que le juge valide la procédure de désistement.
- Mise à jour le 11 juin 2026 de l'arrêté de limitation de tonnage en conformité avec la décision de jugement du mois de juin 2025.
- Réunion RPI le 28 mai 2026 : risque de fermeture d'une classe (manque d'effectif).
- Conseil d'école le 2 juin 2026 : points effectifs, espace numérique de travail One, projets sorties école et travaux école (stores).
- Jury d'Assises : Madame Delphine SAMUL a représenté la commune pour la désignation d'un administré au jury des assises. Madame Nathalie BEGUIN a été tiré au sort comme juré d'assises.
- Messieurs Guy MONTIER et Luc FREMINET ont représenté la commune à la fédération de chasse et ont commandé 3 kits de vergers et ont assisté à la présentation d'actions de la fédération de chasse dans les communes.
- Intervention sur Voie communale : Suite rebouchage non autorisée de bitume sur la voie communale, et suite au courrier de Monsieur Carbonnaux, président de biométhane du Vandy, il a été demandé à Madame le Maire de rédiger un rapport de constatation pour transmission à la Sous-préfecture et à la gendarmerie. Suite au non respect des limitations de tonnage, le sous-préfet a ordonné un contrôle de la gendarmerie et de la DREAL, le 3 juin 2026. Rapport reçu le 02 juillet 2026 : plusieurs points demandent des actions correctives de la part de la DREAL : horaires des transports, pauses horaires non respectées. Le contrôle des tracés validés met en évidence une prise en compte des contraintes de voirie et de sécurité locale. Effet positif de l'évolution du .. de l'installation, la campagne de printemps 2026 a pu être condensée sur 4 jours contre les 10 jours initialement projetés.
- Ecole de Roilaye : Situation du poste d'enseignant :
 - **Contexte** : Madame Boscolo, l'institutrice titulaire, conserve son poste pour la rentrée 2026-2027 mais ne souhaite pas revenir. L'institutrice remplaçante actuelle n'a donc pas reçu de proposition d'affectation automatique.
 - **Actions menées** :
 - Prise de contact officielle avec l'Inspection d'Académie pour exposer la situation.
 - Rédaction et envoi d'un courrier formel demandant le maintien de l'institutrice remplaçante au sein de l'école.
 - **Statut** :
 - En attente de la décision de l'académie, prévue dans le courant du mois de juillet.
- Dossier gestion foncière / C.C.A.S. : Régularisation du fermage (Mr Cyrille Ancellin)
 - **Contexte** : En décembre 2025, un chèque d'un montant de 248,35 € a été versé par M. Cyrille Ancellin au CCAS pour régulariser 15 ans de fermage sur la parcelle ZI 26 . La commune ayant repris la compétence du CCAS, ce dossier est désormais sous sa responsabilité. Après vérification, aucun contrat

de bail ni aucune délibération n'encadrent ce fermage, rendant l'opération illégale.

Actions menées :

- Envoi d'un premier courrier recommandé, suivi d'un courrier simple à l'agriculteur pour lui signifier l'impossibilité de valider l'opération et l'obligation de la commune de lui rembourser la somme.

Statut :

- En attente de la réception du RIB de M. Ancellin pour procéder au remboursement réglementaire.

○ Gestion des eaux pluviales et ruissellements (CCLO et Cabinet Verdi) :

- Participation à deux réunions de travail clés les **11 mai** (avec Mr Guy Montier) puis le **3 juin 2026**.
- Validation de l'identification de **3 zones critiques** sur la commune.
- Définition de l'ordre de priorité des aménagements de gestion des eaux pluviales à venir.

○ Compte rendu de réunion : Diagnostic des eaux pluviales

- Diagnostic du zonage pluvial de la commune et priorisation des aménagements pour identifier et résoudre les problèmes d'inondation et de ruissellement sur le territoire communal.

Priorités définies suite à la réunion du 11 juin 2026 :

- Secteur Genancourt : protection d'une habitation suite à des venues d'eau depuis le Mesnil.
- Terrain communal en bordure de chez Mr Caillol : Haie sur talus : 80 €HT/M2/EN L21 M X 25 M
- Terrain Mr Bouchez après discussion 500 m² de bande enherbée sur une surface de 500 m² : 10 € HT/m².

○ Réunion suite au point de situation avec le SDIS 60

- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : Anomalies Hydrants.
- Réserve Incendie privée : Société MB BEGUIN. Installation d'une citerne de 90 m³.
- Planification d'urgence et gestion des risques : Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la CCLO.

○ 8^{ème} rencontre de la ruralité organisées par le Conseil Départemental

- Sécurité routière et gestion des flux.
- Vidéoprotection et tranquillité publique.
- Bien-vivre ensemble et médiation.
- Citoyenneté : Adhésion officielle de la mairie au dispositif Pass'Citoyen auprès du Conseil départemental pour soutenir les initiatives de la jeunesse

locale. La famille des « Pass Citoyens » regroupe plusieurs dispositifs cumulables et toujours attribués sans condition de ressources :

- **Le Pass Permis Citoyen** : pour le financement du permis de conduire (70h pour 600 €) âge requis : 18 à 19 ans révolus / 1 ans pour réaliser les 70h de contribution)
- **Le Pass Avenir Citoyen** : une aide pour l'achat de matériel informatique, de tablettes ou de fournitures scolaires (35 h pour 300 €) 18 à 25 ans révolus
- **Le Pass BAFA/BAFD Citoyen** : pour aider à financer les stages de formation aux fonctions d'animateur (35 h pour 300 €) 18 à 25 ans révolus
- **Le Pass Sports Citoyen** : un coup de pouce pour financer l'inscription ou la licence dans un club de sport du département (aide financière forfaitaire de 15 € ; directement déduite du montant de la licence). Conditions : 18 ans et moins, domicilié dans l'Oise et sans aucune condition de revenus.

○ Déploiement et financement corbeilles bi flux

- Déploiement de corbeilles de tri bi-flux (ordures ménagères + tri) dans les espaces publics communaux.
- Financement : la CCLO est lauréate de l'appel à projet CITEO. Grâce à cette subvention, le coût restant par corbeille est réduit à 156 €HT. Ce reste à charge est partagé à 50/50 entre la CCLO et la commune, **soit 78 €HT par corbeille pour la commune.**
- Dotation : chaque commune peut recevoir jusqu'à deux corbeilles (ajustable à une seule selon les besoins).
- Facturation : le paiement sera demandé après l'installation du matériel.
- Prochaine étape : les services de la CCLO ont contacté la commune le 22 juin 2026 afin de déterminer les emplacements (remplacement poubelle place de l'Eglise / pose d'une poubelle au transfo Chemin de la Ferme).

○ APC du 18 mai 2026

- Installation du bureau et délégations.
- Coopérations LEADER : présentation du programme de soutien au développement du territoire (enveloppe de plus d'un million d'euros pour 2023-2027) et focus sur 3 projets en cours : un événement équestre autour des Mousquetaires, le soutien à la filière chanvre, et la structuration de la filière bois locale.
- Projet alimentaire territorial - PAT : Bilan des actions menées depuis 2023 grâce aux subventions de l'ADEME. Discussions autour des perspectives d'avenir, notamment l'objectif de candidater en 2027 pour une labellisation de "niveau 2" afin de débloquent de nouveaux financements, avec des priorités axées sur la protection de la ressource en eau, le maraîchage local et la restauration collective.

- Prochain rendez-vous institutionnel : Un bureau et un comité de programmation LEADER se réuniront avant l'été. Au second semestre, des comités de pilotage seront organisés pour définir les orientations futures du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et du Plan Forêt.
- Evènements à venir :
 - L'APC participera à la **Foire aux Fromages et aux Vins de Compiègne** (30 et 31 mai) avec des producteurs locaux et des représentants de la filière chanvre.
 - Elle sera présente à la **Fête des Producteurs le 26 septembre prochain** à Estrées-Saint-Denis (à Saint-Joseph de Cluny et sur le parvis de l'hôtel de ville), avec de nombreux stands, des animations culinaires et la participation de chefs de cantine pour valoriser les productions locales et la restauration collective.

○ Deux réunions syndicat de l'Aisne navigable

- Election du bureau puis présentation du **projet de création du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** : c'est un plan qui fixe les règles pour protéger et partager l'eau de manière durable sur notre bassin versant (c'est-à-dire l'ensemble des réseaux de rivières et de nappes phréatiques qui alimentent un même cours d'eau).
- Le SAGE : traite de la gestion des eaux pluviales, de la protection de l'eau potable, de la préservation des zones humides et de l'assainissement.
- **Le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)** : c'est une convention signée entre le syndicat et l'état pour financer des actions concrètes sur un territoire exposé aux risques de crues ou de submersions, l'objectif est de réduire la vulnérabilité d'un territoire face aux inondations.

La séance est levée à 20h57. Ont signé au registre les membres présents.